

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU MARDI 16 JUILLET 2019**

Sous la présidence de Monsieur Dominique-Ernest CARETTE, Maire

Etaient présents :

Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL, M. Thierry SCHMITT, M. Antoine ARNOULD, M. Timothée MARCHAL, M. Bernard ACKERMANN, M. Jean-Pierre SCHRAMM, M. Guy TISOT, M. Clément ROLLI.

Etait absent : M. Jules RASSLER.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures. Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 juillet 2019.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL est nommée secrétaire de séance assisté par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2019

Adopté à l'unanimité.

3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2019

Cette séance n'avait pu se tenir faute de quorum. Adopté à l'unanimité.

4) PLU : retrait de l'arrêt du projet de PLU et étude loi montagne

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 mai 2019 pour arrêter le projet de PLU.

Après réception de notre délibération, la DDT a souhaité attirer notre attention sur la particularité des territoires de montagne et nous a précisé que selon les dispositions des articles L.122-7 et R.122-1 du code de l'urbanisme, toute urbanisation prévue en discontinuité de l'urbanisation existante nécessite la production d'une étude justifiant que l'urbanisation visée est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Cette étude doit être soumise, avant l'arrêt du projet de PLU, à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). L'avis de la CDNPS est ensuite joint au dossier d'enquête publique.

Chronologiquement la Commune devrait avant tout retirer la délibération du projet de PLU du 20 mai dernier.

Après avoir pris connaissance de l'étude complémentaire dite loi montagne remise ce jour par Mme Oberlé du cabinet OTE et qui concerne spécifiquement les zones d'extension AC1, AC2 et AR (Melkerhof et cabanes), le Conseil Municipal prend acte de l'étude, confirme les dispositions spécifiques relatives à la hauteur des cabanes et décide du retrait de l'arrêt du projet de PLU. L'étude est transmise pour avis à la CDNPS.

Après l'obtention de l'avis de la CDNPS, la commune pourra ensuite redélibérer sur l'arrêt du projet de PLU et engager la phase d'enquête publique.

5) Rapport sur la qualité de l'eau à Thannenkirch :

Le conseil municipal prend connaissance et valide le rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée à Thannenkirch.



6) Réseau d'eau potable :

- Mise en place d'une sonde de niveau au réservoir du haut :

Suite à la récente fuite sur le réseau d'eau potable qui a vidangé les réservoirs, la commune envisage la mise en place d'une sonde de niveau piézo au réservoir du Melkerhof. Cette sonde serait raccordée au système de télégestion prévu pour la maintenance des lampes UV.

C'est ainsi qu'en cas de baisse de niveau du réservoir, une alarme serait ainsi déclenchée sur le poste informatique de la mairie et sur téléphone portable.

La société titulaire du marché de mise en œuvre des postes de désinfection par traitement UV a transmis un devis pour la pose d'une sonde de niveau avec alarme pour un montant de 1.566 € TTC.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la mise en place d'une sonde de niveau au réservoir principal.

- Remplacement de plusieurs vannettes sur le réseau d'eau potable de Thannenkirch.

Certaines vannettes d'accès au réseau d'eau présentent des signes de vétusté. La société SCHRAMM, titulaire du marché d'entretien du réseau d'eau et d'assainissement, a chiffré le montant de remplacement, qui nécessite l'intervention sur les canalisations, à la somme de 2.890 €HT.

Le Conseil Municipal approuve l'engagement de travaux de remplacement des vannettes par ordre de priorité.

- Canalisation du réseau d'assainissement chemin de Bergheim :

La commune décide de prolonger le réseau d'assainissement chemin de Bergheim, entre le parking et la première buse, pour résorber le fossé existant régulièrement encombré. Les travaux sont fixés à la somme de 3.100 €HT.

7) Acquisition d'une parcelle dans le Schillig :

La Commune a sollicité un droit de passage auprès du propriétaire de la parcelle 201 section 2 pour effectuer les travaux d'implantation et la maintenance du futur désinfecteur implanté sur le réseau d'eau desservant le Schillig.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces opérations, le propriétaire concerné envisage la cession de cette parcelle à la commune.

Le Conseil Municipal est favorable à l'acquisition de la parcelle permettant l'accès au coffret de désinfection pour un montant de 100 €/are. (Voté à la majorité : 6 pour, 2 abstentions, 1 contre).

8) Budget principal : décision modificative n°1 relative aux amortissements

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la décision modificative du budget principal suivante, afin de permettre d'amortir les dépenses de subventions :

20441481: subvention versée à la commune de Bergheim (sentier des carrières) : 1.000,00 €

20422: subvention versée à Orange (enfouissement rue de Rodern) : 2.931,11 €

La durée d'amortissement des subventions ci-dessous serait fixée à quatre ans :

Recettes investissement :

280441481 : amortissement subvention versée à Bergheim : + 250 €

280422 : amortissement subvention versée à Orange : + 750 €

Dépenses investissement :

2135 : aménagement, agencement des constructions : + 1000 €

Dépenses de fonctionnement :

6811-020 : Dotation aux amortissements des immobilisations + 1000 €

022 : Dépenses imprévues - 1000 €

Le Conseil Municipal approuve en outre, à l'unanimité, les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

- décide en raison de l'absence de mouvement sur l'article 238 concernant une opération de 1989, relatif à une piste de débardage dans la parcelle 11, pour apurer cette opération d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses :	2117	Bois et forêts	5.880 €
Recettes :	238	immobilisations en cours	5.880 €

- d'intégrer aux comptes définitifs, en cas de réalisation de travaux, les frais d'études inscrits temporairement à l'article 2031 ou, en cas de non réalisation de travaux, de permettre la passation d'écritures non budgétaires :

➤ Honoraire pour mise en conformité accessibilité de l'église (travaux réalisés) :

Dépenses :	2135	Agencement des constructions	3.600 €
Recettes :	041	Avance sur immobilisation corporelle	3.600 €

➤ Honoraire pour mise en conformité accessibilité de salle des fêtes (travaux à venir) :

Dépenses :	193	Autre différence /réalisation d'immobilisation	2.095 €
Recettes :	2031	Frais d'études	2.095 €

➤ Honoraire pour réhabilitation de l'ancienne école (travaux non réalisés) :

Dépenses :	193	Autre différence /réalisation d'immobilisation	1.615 €
Recettes :	2031	Frais d'études	1.615 €

9) Marché de mise à jour des plans des réseaux : organisation d'un marché à bons de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Une opération groupée de levé des réseaux (eau potable, assainissement, éclairage public et chaleur) s'est tenue de 2014 à 2017, à laquelle a participé la commune de Thannenkirch.

Les élus de la Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du SCOT s'accordent sur la nécessité de mettre à jour, au fur et à mesure des travaux d'extension ou de modification de réseaux, la base de données par la passation d'un marché à bons de commande.

Par délibération du 19 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au marché.

Le Conseil Municipal autorise, par délibération à l'unanimité, le Maire à signer la convention du groupement de commande.

10) Garage : place Francis Gassmann

La Commune a décidé de résilier le contrat de bail avec le particulier qui occupait le garage situé Place Francis Gassmann. Ce garage sera notamment utilisé lors des manifestations publiques (marché de Noël entre autre).

Le Maire prendra également contact avec le bailleur concernant l'utilisation du jardin communal, implanté à côté du cimetière.

Le Conseil Municipal se prononce, par délibération à l'unanimité, sur l'engagement des travaux de consolidation et de réparation du dit garage pour un montant de 6 125 €HT.

11) Ecole : mise en place de panneaux photovoltaïques

La toiture de l'école bénéficie d'une exposition idéale pour l'implantation de panneaux photovoltaïques (voir devis estimatif COS PHI ci-joint). Ces projets sont susceptibles de bénéficier de subvention de la Région, de la DETR et d'une future participation (technique et/ou financière) du Parc des Ballons des Vosges qui devrait s'engager sur le soutien aux énergies renouvelables.

Le Maire souhaite poursuivre la réflexion actuelle sur l'opportunité, la faisabilité et l'impact financier d'une telle installation qui permettrait de générer une part d'autonomie énergétique pour la commune.

M. Jean-Pierre SCHRAMM rappelle que la toiture de la salle des fêtes, à un moment également identifié pour l'accueil de panneaux photovoltaïques, nécessite l'engagement de travaux de réfection.

12) Périscolaire : fixation des tarifs de garde du matin et du soir :

La commune a fixé le tarif de garde d'enfant, en dehors des horaires de fonctionnement habituel du périscolaire, pour l'accueil du matin (avant 8 heures) et du soir (après 18h30) à la somme de 1,50 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du maintien de la somme facturée aux familles de 1,50 € par temps de garde périscolaire (matin ou soir).

13) Clinique : dossier de subvention et permis de démolir

Le Conseil Régional a créé en 2019 une nouvelle aide destinée aux collectivités pour la réhabilitation de friches notamment hospitalières. Les travaux de démolition de la clinique, entre autre, pourraient ainsi bénéficier d'une aide de 50% plafonnée à 1,5 millions d'€uros.

Le Maire souhaiterait solliciter l'aide au profit de la commune en précisant que les travaux de démolition ne seraient engagés qu'après signature d'un compromis de vente avec le futur aménageur. Le Maire précise qu'il est en contact avec un opérateur immobilier pour la réalisation de maisons individuelles.

La commune reste en attente de l'étude commanditée par la DRAC concernant le diagnostic des établissements de soins en déshérence situés dans le massif vosgien et pour lequel la clinique avait été audité en juillet 2018. Cette étude doit permettre entre autre d'orienter les choix des services de l'état en faveur d'une démolition.

Il souhaiterait également dès maintenant déposer un permis de démolir au profit de la commune. Ce permis aurait une validité de trois ans et serait prolongeable d'une année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'aide régionale en faveur de la réhabilitation de friche et valide le projet de demande d'un permis de démolir. Voté à la majorité : 8 pour, 1 abstention.

14) Hêtre remarquable au brigadier Denny :

L'ONF nous a informé, lors de l'étude sur le plan d'aménagement forestier, de l'état fragile du hêtre situé au carrefour du brigadier Denny, répertorié au niveau départemental en tant qu'arbre remarquable. La mission d'analyse par radiographie, préconisée par l'ONF, est chiffrée à la somme de 750 €HT.

Les élus du Conseil Municipal souhaitent, avant de s'engager, recueillir l'avis des représentants des amis du Taennchel qui bénéficient d'une expertise éprouvée sur le patrimoine forestier.

15) Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin :

Le comité syndical du 24 juin a adopté les nouveaux statuts révisés qui concernent entre autre l'accompagnement par le Syndicat, des collectivités et groupements, en terme d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts révisés, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur des nouveaux statuts du Syndicat.

16) Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : rapport d'activités

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le rapport d'activités 2018.

17) Divers :

• **ECLAIRAGE PUBLIC : subvention TEPCV**

La commune a contractualisé une aide avec l'Etat en faveur des territoires à énergie positive pour le remplacement des lanternes classiques par des ampoules à LED moins énergivores.

Le Parc des Ballons des Vosges, coordinateur du programme, a déterminé que l'aide pourrait s'élever à 13.200 € pour la mise en place de 25 points lumineux (dépense chiffrée à environ 25.000€HT avant consultation). En outre l'installation de leds ouvre droit à des Certificats d'Economie d'Energie CEE soit 1.490 € d'aide supplémentaire.

Le Maire indique qu'il souhaite dorénavant lancer une consultation auprès de différentes sociétés pour définir et chiffrer les travaux à mettre en œuvre.

• **DOTATION NATURA 2000 :**

Le Gouvernement a institué une nouvelle dotation au bénéfice des communes dont le territoire est couvert à plus de 75% par un site Natura 2000 et dont le potentiel fiscal reste inférieur à 1,5 fois la moyenne nationale. La commune de Thannenkirch répond à cette double exigence et bénéficiera dès cette année d'une dotation de 3.433 €.

• **CONTRIBUTION REVERSEE PAR THANNENKIRCH A L'ETAT :**

Le Maire précise que les conditions de financement du FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) destiné aux **communes défavorisées** ont été revues par l'Etat pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et se traduisent par une augmentation des contributions communales, +20% à Thannenkirch, et dans d'autres communes de la ComCom jusqu'à 40% !!!.

• **CONTENEUR DE COLLECTE DE VÊTEMENTS COLTHAB :**

La société COLTHAB, recyclage de vêtements en faveur de l'emploi, qui dispose d'un conteneur de collecte de vêtements près de la salle des fêtes, nous indique qu'elle souhaite pour des raisons économiques revoir les conditions du service. A ce jour cette société, dans le cadre d'une convention avec la commune, nous accordait une redevance de 150€ annuel pour occupation du terrain communal.

Elle sollicite la poursuite de son activité sans rémunération. Les élus approuvent la pérennisation de l'activité de collecte à Thannenkirch et autorise le Maire à signer la convention avec COLTHAB sans demande de loyer.

• **CUEILLETTE DE PLANTES ET FRUITS :**

La représentante de la société « le jardin des petits sabots » sollicite l'autorisation de cueillette de fruits (framboises, fleurs de sureau) sur la partie basse de la forêt de Thannenkirch.

L'ONF évalue le coût de cette cueillette à facturer au cueilleur à 20,40 €HT par semaine.

Les élus ne sont pas favorables à autoriser la cueillette estimant que la fréquentation de la forêt est déjà très importante.

• **PROGRAMME FORESTIER 2019 : COUPE PARCELLE 6**

La sécheresse en vigueur sur de nombreuses forêts et la présence de scolyte (insecte vivant au cœur du bois et causant son dépérissement) génèrent cette année la mise en marché d'une grande quantité de bois ayant pour conséquence la baisse des prix.

Concernant Thannenkirch, la forêt reste cependant relativement bien préservée mais l'ONF préconise tout de même de reporter la coupe prévue en 2019.

Les élus acceptent de reporter la coupe de la parcelle 6 et demandent à ce que l'ONF se charge au minimum de couper les arbres secs.

- **CESSION D'UNE PARCELLE CHEMIN DU LECOTTE**

Par délibération du 1^{er} octobre 2018, la commune acceptait la cession d'une partie du domaine public au droit de la maison située 14 chemin du Lecotte (section 7 parcelle 350/180 d'une superficie de 58m²).

Afin de préparer l'acte notarial, il est demandé à la commune de reprendre sa délibération en faisant apparaître les noms des deux acquéreurs concernés.

- **Autres points divers :**

Kabaret – les illuminés avertis : spectacle de théâtre à la carrière du 23 juillet au 3 août.

Commémoration du 75^{ème} anniversaire de la libération de Thannenkirch : 1^{er} décembre 2019.

Fête des aînés : reportée en janvier compte tenu de la Ste Barbe, marché de Noël etc.

Location de la salle des fêtes et du foyer : état des lieux à réaliser dans le détail.

Entretien des sentiers (chemin du Lecotte, Schwyz, Rochamps ...).

Rappel de l'obligation au propriétaire de faucher ses terrains, ses prairies.

L'ordre du jour est levé à 22h30.

Le Maire

Dominique-Ernest CARETTE

